



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les droits de l'enfant : pour toi et pour les autres

À l'école, tous les élèves font l'apprentissage d'une citoyenneté en actes où chacun peut, en faisant respecter ses droits et en respectant ceux des autres, contribuer à bien vivre et agir ensemble.

Tout ceci est rendu possible grâce à un texte juridique qui protège tes droits : la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Le 20 novembre 1989, l'Organisation des Nations-Unies a adopté la CIDE qui pour la première fois donnait aux moins de 18 ans des droits spécifiques que les États devaient respecter. La France fait partie des 197 États qui ont signé cette convention et l'a ratifiée en 1990, c'est-à-dire que l'État français s'est engagé à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier celui de sa sécurité.

1. Connaître tes droits

Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont :

- la non-discrimination ;
- la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le droit de vivre, de survivre et de se développer ;
- le respect des opinions de l'enfant.

C'est un texte en constante évolution puisque pour mieux protéger tous les enfants, 3 protocoles ont été ajoutés sur :

- les enfants engagés dans des conflits armés ;
- les enfants victimes de traite, de prostitution et de pornographie ;
- la procédure permettant aux citoyens et aux enfants eux-mêmes de saisir le comité des droits de l'enfant des Nations Unies, en cas de non-traitement par les autorités du pays d'une violation de la CIDE.

De l'école primaire au lycée, les enseignants, mais aussi les personnels d'éducation, de santé et d'action sociale (CPE, infirmier/ère, assistant/e social/e) te sensibilisent à ce que signifient ces droits pour toi et pour les autres et comment les faire respecter.

Il existe une autorité administrative indépendante, le Défenseur des droits et il peut intervenir lorsque les droits des enfants sont en danger.

2. Ton droit à l'éducation

Le droit à l'éducation constitue un droit essentiel garanti par l'article 28 de la Convention. La France est pleinement engagée pour assurer l'accès de tous à une éducation de qualité. Avoir accès à l'éducation permet à tous, sans exception, de participer pleinement à la société. L'école inclusive permet que de la maternelle au lycée, tu sois considéré dans ta singularité pour une scolarisation la mieux adaptée à tes besoins.

3. Faire entendre ta voix : comment exercer tes droits

Le temps fort de l'élection des délégués de classe comme, tout au long de l'année scolaire, l'organisation de débats en classe te permettent de comprendre ce que représentent tes droits, mais aussi comment respecter ceux des autres, dans le cadre des Valeurs de la République, tout en prenant en compte les différences entre les pays et les continents.

Différentes instances te permettent de participer à la vie de classe, de l'école, en particulier, dans les conseils de coopérative, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), au conseil de la vie collégienne et au conseil de la vie lycéenne.

4. Te protéger et protéger les autres

À l'école, si tu es confronté(e) à une situation où ton droit à la protection, ou celui de tes camarades, n'est pas assuré, chez toi ou ailleurs, pour toi-même ou pour un ami ou une amie, tu peux t'exprimer en toute confiance auprès notamment de ton professeur, du CPE, de l'assistant(e) social(e) ou de l'infirmier(e). Ils t'écouteront avec attention et essaieront de trouver avec toi des solutions.

Tu ne dois pas rester seul(e) face à cela. N'hésite pas à contacter le numéro de téléphone gratuit « 119 », jour et nuit. Ce sont des professionnels de l'enfance qui sont à ton écoute pour te conseiller et t'aider.